

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

A.L.C.F

SARL au capital de 100 € (cent euros)

Dont le siège social se situe : 7, Allée Alain Fournier 44560 PAIMBOEUF

Inscrite au RCS de SAINT -NAZAIRE sous le numéro 809 580 426 R.C.S.

Saint-Nazaire

Date et lieu de réunion : le 18 octobre 2023 à SAINT BREVIN LES PINS (44250).

Mode de convocation :

L'assemblée est présidée par le gérant, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la société. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Ordre du jour :

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de siège social
- Changement de l'objet social

Composition du bureau :

Sont présents ou représentés, et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

- **Monsieur Alexandre LEROUGE**, détenant 66 parts sociales, es qualité de gérant de la société A.L.C.F, SARL au capital de 100 euros inscrite au RCS de SAINT -NAZAIRE sous le numéro 809 580 426, dont le siège social se situe 7, allée Alain Fournier 44560 PAIMBOEUF,
- **Monsieur Nicolas THULLIEZ** es qualité de gérant de la société B.T Crédit financement Ouest NTCOURTAGES, détenant 34 parts sociales, SARL au capital de 100 euros inscrite au RCS, siret :519 211 96500032 Code APE :6619B-RCS SAINT-NAZAIRE (44), dont le siège social se situe 2 les Morandière 44320 SAINT PER EN RETZ

1/4
n.T

Nombre d'actions participant au vote : Deux

Quorum : 2/2 - Atteint

Cet ensemble représentant la proportion requise par les statuts de la société, l'assemblée est ainsi habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires.

Documents et rapport soumis à l'assemblée :

Les documents et rapports suivants ont été soumis à l'assemblée lors de la convocation, et sont mis à sa disposition pour l'assemblée générale :

- Le texte des résolutions proposées à l'ordre du jour.

Ces pièces ont bien été communiquées dans les délais légaux avant la date de la présente réunion.

Lecture du rapport spécial du Gérant :

Lecture est donnée du rapport du Gérant, et le cas échéant du rapport du Commissaire aux comptes.

L'assemblée prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

Résumé des débats :

Plus personne ne demandant plus la parole, sont mises aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution 1 : Changement de siège social

Il est proposé de procéder au transfert du siège social de la société à compter du 18 octobre 2023, et ainsi de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit :

« Article 4 : Le siège social est fixé à : 8 bis, rue de la lande mouron 44250 SAINT BREVIN LES PINS »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

En conséquence,

A

n.T

- Il est décidé de procéder au transfert du siège social de la société à compter du 18 Octobre 2023 à l'adresse sis 8 bis rue de la lande mouron 44250 SAINT BREVIN LES PINS ;
- L'article 4 des statuts de la société est modifié comme indiqué ci-avant.

Résolution 2 : Extension de l'objet social

Il est proposé une extension de l'objet social de la société à compter du 18 octobre 2023, et ainsi de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit :

« ARTICLE 2

- *Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et services de paiement exerçant l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à la conclusion des opérations de banque ou des services de paiement ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation.*
- *Le Conseil, L'administration, L'assistance pour tout objet de construction et d'habitat.*
- *Le partenariat avec l'ensemble des établissements bancaires spécialisés dans le financement d'actifs professionnels ou crédit immobilier.*
- *la recherche de solutions de financements adaptés concertants des investissements professionnels ou particuliers.*
- *La prise de participations dans toutes sociétés, la gestion de ces participations, la réalisation de prestations de conseils en gestion de patrimoine et tous autres services administratifs de gestion.*
- *Elle peut réaliser toutes les opérations, financières, immobilières, mobilière qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.*
- *Et plus généralement, toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »*

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la société est modifié comme indiqué ci-avant.

AL

n.T

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, il est décidé de lever la séance.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à SAINT BREVIN LES PINS, le 18 octobre 2023, en 2 exemplaires originaux.

SIGNATURES DES ASSOCIES (1):

Nicolas THUILLIEZ Gérant NT COURTAGES


N. Thuilliez

LERBUGE Alexandre
Gérant ALF



(1) Signature précédée du nom, prénom, qualité